

La Roche-sur-Yon, le jeudi 24 octobre 2019

Direction des Affaires juridiques
et des Assemblées

54, rue René Goscinny
85821 La Roche-sur-yon
Tel : 02-51-05-57-79

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

1 SUBVENTIONS HABITAT PRIVE

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Il est proposé au Bureau de se prononcer sur 14 demandes de subvention à l'attention des propriétaires occupants et bailleurs, pour un montant cumulé de 32 984 €, ainsi que sur des propositions de retrait, de rejets et de reversements.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES OU SERVICES - AVENANTS

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

Les élus du bureau communautaire sont invités à se prononcer sur l'autorisation de signature des avenants suivants :

- Extension du multi-accueil Les Oursons (avenants aux lots 4 et 11)
- Création assainissement collectif Les Astiers à La Chaize-le-Vicomte et La Merlerie à Rives de l'Yon (avenant en moins-value)
- Travaux de renouvellement de réseaux EU et EP (marché A19037)
- Renouvellement des solutions de stockage informatique (marché G18-012 avenant n°2)

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 MARCHES DE FORMATION SECURITE "CACES " ET " HABILITATIONS ELECTRIQUES " - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

Le bureau est appelé à délibérer pour autoriser la conclusion d'une convention de groupement de commandes pour le renouvellement des marchés de formation sécurité portant sur les CACES (conduite d'engins) et sur les habilitations électriques.

La Roche-sur-Yon Agglomération assurera la coordination de ce groupement de commandes et sera chargée de la procédure de passation ainsi que de l'exécution administrative et technique des marchés. Chaque adhérent du groupement sera chargé de l'exécution financière des marchés (facturation distincte par entité).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4 ACQUISITION AUPRES DE VENDEE EXPANSION DE PARCELLES CONSTITUANT DES ESPACES COMMUNS - ZAE LES AJONCS - LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur : Madame Françoise Raynaud

Par délibération n°2 du 10 septembre 2019, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition auprès de VENDEE EXPANSION des emprises cessibles non commercialisées ainsi que les espaces communs constitués de voirie et équipements de la zone d'activités Les Ajoncs Est suite à l'expiration de la concession d'aménagement. En complément, il est proposé au Bureau Communautaire d'acquérir à l'euro symbolique avec dispense de paiement trois parcelles constituant de la voirie appartenant à VENDEE EXPANSION au sein de la zone d'activités Les Ajoncs d'une surface d'environ 1 523 m².

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - LA LANDETTE - COMMUNE AUBIGNY -LES CLOUZEUX

Rapporteur : Madame Françoise Raynaud

Le Département de la Vendée dispose de terrains situés aux abords de routes départementales et notamment des ronds points, ce qui est le cas du rond point de la Landette sur le territoire de la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux.

Dans le cadre de sa politique de rationalisation de son patrimoine foncier, le Département de la Vendée a souhaité céder une parcelle à un opérateur économique afin d'y implanter une aire privée de covoiturage associée à une offre de services de type conciergerie.

Cependant, cette parcelle se situe dans le prolongement de la zone de la Landette Nord, zone d'activités économique transférée en 2010 à La Roche sur Yon Agglomération qui dispose d'un intérêt à se porter acquéreur de cette parcelle.

En effet, le dynamisme économique du territoire aggro-yonnais exige en permanence un stock de foncier afin de répondre à la demande d'implantation des entreprises. Ce terrain correspond à cet objectif et permet de prolonger par le sud la zone d'activités de la Landette Nord et de bénéficier ainsi d'un terrain visible, donc important, et maîtrisé afin d'envisager sereinement le développement de cette zone d'activités sans être contraint par une activité qui ne correspond pas à l'orientation économique souhaitée sur ce secteur.

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'approuver la préemption de la parcelle départementale

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE LIV COLIS - ZA LE LUNEAU A DOMPIERRE-SUR-YON

Rapporteur : Madame Françoise Raynaud

Le Bureau Communautaire a approuvé la cession d'une emprise foncière d'une surface d'environ 3 000 m² au profit de la société LIV COLIS en janvier 2018 située ZA Le LUNEAU à Dompierre-sur-Yon. En plein développement, l'entreprise a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire correspondant à la parcelle cadastrée section ZT numéro 212 d'une contenance de 967 m² permettant d'entreposer les véhicules et de construire à terme un bâtiment d'environ 400 m².

Cette demande a été examinée et validée par le Comité Stratégique Economie du 9 septembre 2019.

Les parties se sont entendues sur un prix de 17 € HT/m² soit 16 439 € HT.

Le Bureau communautaire est appelé à approuver cette cession.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7 CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI "LES MILLE ET UNE NUITS" - PARC D'ACTIVITES DE BEAUPUY A LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur : Madame Françoise Raynaud

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'une emprise foncière située au sein du parc d'activités de Beaupuy, à de La Roche-sur-Yon, au profit de la SCI Les « Les mille et une nuits », agence de communication, représentée par Monsieur

Alain BOURON, pour la création d'un second bâtiment d'environ 400 m² et ainsi conforter et développer son activité sur site. Cette dernière a sollicité l'Agglomération pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section EO numéro 69 d'une surface d'environ 753 m².

Cette demande a été examinée et validée par le Comité Stratégique Economie du 2 juillet 2019.

Les parties se sont entendues sur un prix de 20 € HT/m² soit 15 060 € HT.

Le Bureau communautaire est appelé à approuver cette cession.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8 CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUBIGNY-LES CLOUZEUX - ZONE ARTISANALE - AUBIGNY-LES CLOUZEUX - DELIBERATION MODIFICATIVE

Rapporteur : Madame Françoise Raynaud

La commune d'Aubigny – Les Clouzeaux souhaite relocaliser son centre technique municipal en dehors du bourg. Aussi, elle a sollicité la collectivité pour réserver une parcelle de 9 850 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section AD numéros 3p et 7p situées au sein de la zone artisanale à Aubigny-Les Clouzeaux au prix de 4,83 € HT/m² soit 47 575,50 € HT.

Le Bureau Communautaire a approuvé cette cession lors de la séance du 19 mars 2019.

Depuis, de nouveaux échanges sont intervenus et conduisent à une modification des conditions de la transaction en terme de surface.

Les parties se sont entendues sur une emprise foncière de 8 880 m² pour un prix identique de 4,83 € HT/m² soit 42 890,40€ HT.

Le Bureau communautaire est appelé à approuver cette cession.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9 CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU PROFIT DE LA SARL PETE BATIMENT - ZONE ARTISANALE - AUBIGNY-LES CLOUZEUX - DELIBERATION MODIFICATIVE

Rapporteur : Madame Françoise Raynaud

Déjà installée sur la commune de Aubigny – Les Clouzeaux et souhaitant donner un nouvel élan à l'entreprise, la SARL PETE BATIMENT a sollicité la collectivité pour réserver une parcelle de 2 500 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section AD numéros 3p et 7p situées au sein de la zone artisanale à Aubigny-Les Clouzeaux au prix de 13,83 € HT/m² soit 34 575 € HT.

Le Bureau Communautaire a approuvé cette cession lors de la séance du 19 mars 2019.

Depuis, de nouveaux échanges sont intervenus, l'entreprise PETE BATIMENT souhaitant faire l'acquisition d'une surface plus importante, et conduisent à une modification des conditions de la transaction en terme de surface et de prix.

Les parties se sont entendues pour une cession d'une emprise foncière d'environ 2 750 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section AD numéros 3p et 7p au prix de 13,83 € HT/m² soit 38 032,50 € HT.

Le Bureau communautaire est appelé à approuver cette cession.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) - BASSE LARDIERE ET PICQUET

Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy

Le site de Piquet est espace naturel sensible appartenant au département de la Vendée de 31,42 hectares situé sur les communes des Rives-de-l'Yon - Chaillé sous les Ormeaux et du Tablier depuis Boutet jusqu'au Vigneau.

Le site de Basse Lardière d'une surface de 18,32 hectares est situé sur la ville de La Roche-sur-Yon entre Basse Lardière et Moulin Grimaud.

Depuis plusieurs années, le département de la Vendée a confié à l'Agglomération l'entretien des sites (berges, parcelles, parking). L'objet de cette délibération est le renouvellement de cette convention pour une période 3 ans à partir du premier janvier 2020.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11 CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON AU PROFIT DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - BD LECLERC A LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention de déversement des eaux pluviales consentie par la commune de La Roche-sur-Yon au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre du projet de Scène de Musiques Actuelles, sur les parcelles cadastrées section BC numéros 366 et 373, Boulevard Leclerc à LA ROCHE-SUR-YON.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12 BASE ADRESSE LOCALE 85 - CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE PUBLICATION DES BASES ADRESSES COMMUNALES SUR LES PORTAILS OPEN DATA DE GEOVENDEE ET DE L'AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Jacques Peroys

La mise en place de la BAL 85 ou base adresse locale est opérationnelle sur le territoire de l'agglomération depuis juin 2019. Aujourd'hui, pour répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux communes de plus de 3500 habitants de publier leur base adresse en open data, il est proposé de signer une convention tripartite qui autorisera Géo Vendée et l'agglomération à publier ces données sur leur portail open data respectif en lieu et place des communes.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE